



Délai piratage cb / remboursement banque

Par posy73

bonjour, j'ai été victime d'une fraude bancaire par CB, mais je m'en suis aperçu que 1 mois après.

le pirate a acheté des choses sur le net et a utilisé du sans contact, je ne sais pas comment il a fait ! Je ne sais pas om est ma carte non plus.

quel est le délai max auquel la banque à le droit de refuser de me rembourser à cause de ce délai un peu long auquel je me suis aperçu de la fraude ?

Merci beaucoup.

Par jodelariege

bonjour

vous ne savez pas où est votre carte: vous voulez dire que vous n'avez plus votre carte en votre possession?

le sans contact implique obligatoirement un contact ou une position de la carte très près du terminal de paiement donc la possession de la carte dans sa main; on ne fait pas du sans contact sur internet mais en magasin
quelqu'un de votre entourage aurait pu utiliser votre carte? carte perdue,?

Par posy73

carte perdue surement, je ne la retrouve pas. donc niveau délai avant de faire opposition quel est la loi pour se faire rembourser de toute façon ?

Par jodelariege

lire le lien ci dessous

je crains que la banque vous accuse de négligence après avoir attendu 1 mois....

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/perte-vol-carte-bancaire>

Par posy73

ouais mais quelle est la loi? c'était la question

A partir de quoi ou de quand la loi dit qu'il ya eu NEGLIGENCE ?

Par jodelariege

bonjour

c'est écrit dans le lien que je vous ai donné:

"Si la demande d'opposition n'est pas effectuée assez rapidement, votre banque peut invoquer une négligence de votre part et ne pas procéder au remboursement des frais sur d'éventuels paiements engagés."

le fait que vous ayez attendu un mois pour vérifier vos comptes peut être assimilé à de la négligence